

<p>Mairie de VIEUX</p>	<p><u>SEANCE DU 11 avril 2015</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vote du Compte administratif et du compte de gestion 2014 du budget principal -Vote du budget primitif 2015 -Vote du Compte administratif et du compte de gestion 2014 du CCAS -Vote du budget primitif 2015 du CCAS -Questions diverses : achat photocopieur
-------------------------------	--	--

Membres présents ou représentés : Lionel BOUDGHENE, Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, Rose-Marie KURGOUALE, Glynis GRIFFTHS, François MAURY, Annick PIEUX, Koosje SNOEK.

Membres absents ayant donné procuration : Guy LEGROS procuration à Lionel BOUDGHENE, Gaëtan GÖBBELS procuration à Mathieu DAUPLEIX, Fanny LACASSAGNE procuration à Matthieu CASTAN

Secrétaire de séance : Lionel BOUDGHENE

L’an deux mille quinze, le 11 avril 2015 à 10h,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 7 avril 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s’est réuni au lieu ordinaire des séances.

I. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2014 – budget de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2. Compte administratif 2014 – budget de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte à Matthieu CASTAN, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 728.53			51 657.29	32 728.53	51 657.29
Opérations exercice	39 875.10	28 215.31	68 170.52	108 811.12	108 045.62	137 026.43
Total	72 603.63	28 215.31	68 170.52	160 468.41	140 774.15	188 683.72
Résultat de clôture	44 388.32			92 297.89		47 909.57
Restes à réaliser						
Total cumulé	44388.32			92 297.89		47 909.57

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation de résultat 2014 – budget de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice présenté par Monsieur Matthieu CASTAN,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 92 297.89

- **décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	72205.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20547.88
Résultat cumulé au 31/12/2014	92297.89
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	92297.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur), compte 1068	44388.32
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	47909.57
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4. Budget primitif 2015 –budget de la commune

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2015 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges de gestion générale	35855.93
012 Charges de personnel	24402.88
014 Atténuation de produits	16000
022 Dépenses imprévues	3100
023 Virement à section investissement	75478.80
65 autres charges de gestion	6900
TOTAL	163 481.07

Recettes

002 Résultat de fonctionnement	47909.57
70 produits des services et ventes diverses	14 880
73 impôts et taxes	50 000
74 dotations	46 186
75 autres produits	4500.50
76 , produits financiers	5
TOTAL	163 481.07

Section d'investissement

Dépenses

Voirie	10 000
Ecole	30 000
Aménagement aire ramassage scolaire	30 000
Réseaux	30 000
Equipement divers	3351.80
Sentier culturel Histoire-Mémoire des Vieuxois	6000
Emprunt et cautions	7650
Déficit	44 388.32
TOTAL	161 390.12

Recettes

Opérations financières	8773
021 virement de la section de fonctionnement	75 478.802
Subventions	32000
cautions	750
TOTAL	161 390.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement 163 481 .07€

section d'investissement 161 390.12 €

TOTAL 324 871.19 €

5. Compte de gestion 2014 – CCAS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6. Compte administratif 2014 – CCAS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Matthieu CASTAN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				158.10		158.10
Opérations exercice						
Total				158.10		158.10
Résultat de clôture				158.10		158.10
Restes à réaliser						
Total cumulé				158.10		158.10
Résultat définitif				158.10		158.10

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7. Affectation de résultat 2014 – CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice présenté par Monsieur Matthieu CASTAN,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 158.10

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
Résultat cumulé au 31/12/2014	158.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	158.10
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	158.10
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

8. budget primitif 2015 -CCAS

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2015 du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

67 Charges exceptionnelles	158.10
TOTAL	158.10

Recettes

002 Résultat de fonctionnement	158.10
TOTAL	158.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement 158.10 €
TOTAL 158.10€

II. QUESTIONS DIVERSES

1. Photocopieur : le Conseil Municipal, favorable à la location d'un photocopieur, délègue au Maire le choix du prestataire.

La séance est levée à 11h